

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.
Il est distribué en ville dans la soirée qui précède sa date.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, 25 francs par an.
 " " 14 " " six mois.
 " " 7 50 " " trois mois.

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant,
bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

On rend compte des ouvrages dont l'auteur dépose deux exemplaires.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez
MM. LAFITTE, BULLIEN et C^o, 20, rue de la Harpe.
Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la
publication des annonces de MM. HAVAS, LAFITTE, BULLIEN
et C^o, pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX 10 juin 1862.

Le *Moniteur* de ce jour annonce que la session du Corps législatif, qui devait être close le 14 juin, est prorogée jusqu'au 27 du même mois.

M. Segris a lu au Corps législatif son rapport sur la création des surtaxes et des impôts nouveaux. La Commission repousse la surtaxe sur le sel et adopte celle sur les sucres dont la perception commencera le premier juillet 1862. La Commission repousse les impôts sur les factures et les quittances; elle rejette également l'augmentation des droits fixes d'enregistrement. Elle propose l'acceptation de l'augmentation du timbre de dimension et le rétablissement temporaire du second décime de l'enregistrement qui produirait environ 27 millions et permettrait de maintenir l'équilibre du budget.

La Commission, d'accord avec le Conseil d'Etat, a décidé l'impôt sur les chevaux et les voitures de luxe, applicable seulement dans les communes au-dessus de 1,200 habitants.

La Commission repousse l'amendement de M. Granier de Cassagnac, imposant les revenus des capitaux mobiliers.

On dément positivement dans les cercles officiels la rumeur d'après laquelle une alliance serait concertée entre la France, la Russie et la Prusse, en vue du règlement des questions politiques à l'ordre du jour en Europe.

Le journal le *Pays* annonce que, à la date du 25 mai, les Français n'étaient plus séparés de Mexico que de quelques lieues et qu'ils avaient franchi Montezuma.

C'est le 5 mai qu'il voulait dire et *Mecameca* au lieu de *Montezuma*.

On dit qu'à l'occasion du budget, plusieurs membres du Corps législatif se proposent de soulever la question de l'enseignement supérieur agricole. Ils seront les bien écoutés, non pas à Paris, peut-être, mais dans les populations rustiques, plus attentives qu'on ne pense à la marche

des affaires et du gouvernement. Le paysan lit les journaux et sa native sagacité distingue aussi bien le vrai du faux, que le blé de l'ivraie.

Lorsqu'il y a dix ou douze ans on supprima l'institut national agronomique, les fermiers instruits, les propriétaires sensés ne se gênèrent pas pour dire qu'on faisait là une mauvaise économie. On leur expliqua que l'Etat avait de plus urgentes et plus utiles dépenses à faire, comme par exemple les fouilles de Ninive et la construction d'un nouvel Opéra.

La plupart des cultivateurs n'en persistèrent pas moins dans l'idée que la France, pays cultural, avait autant besoin, pour le moins, d'une école supérieure d'agriculture, que de ces fameuses chaires où l'on enseigne devant trois auditeurs somnambules, le syriaque, l'hebreu et le manchou.

Des scènes fâcheuses ont eu lieu à Marseille ces jours derniers. Un certain nombre de personnes ayant pris occasion de la présence des évêques se rendant à Rome pour manifester publiquement leurs sympathies en faveur du Saint-Siège, des groupes animés de sentiments contraires ont crié : *vive Garibaldi! vive l'Italie!* La bienveillante intervention de l'autorité a mis fin à ces regrettables démonstrations.

On écrit de Saint-Petersbourg le 30 mai à la *Gazette de Cologne*, que par suite d'un complot qu'on aurait découvert on avait arrêté et transporté à la forteresse un grand nombre de personnes, parmi lesquelles se trouveraient un général et plusieurs officiers; des dames même seraient fortement compromises.

J. REBOUX.

Moniteur du 10 juin.

La partie officielle renferme :

1^o Un décret du 7, en vertu duquel la session du Corps législatif qui devait être close le 14 juin, est prorogée jusqu'au 27 du même mois inclusivement.

2^o Un rapport de S. Exc. le ministre des finances présentant à l'Empereur un projet de décret portant règlement général de la comptabilité publique, au nom de

la commission instituée à cet effet par le ministre précédent, M. Magne.

On lit dans la partie officielle du *Moniteur* :

Un décret du 2 juin promulgue la loi concernant les détails des pourvois devant la Cour de cassation, en matière civile, ainsi conçue :

Art. 1^{er}. Le délai pour se pourvoir en cassation sera de deux mois, à compter du jour où la signification de la décision, objet du pourvoi, aura été faite à personne ou à domicile.

A l'égard des jugements et arrêts par défaut qui pourront être déférés à la Cour de cassation, ce délai ne courra qu'à compter du jour où l'opposition ne sera plus recevable.

Art. 2. Le demandeur en cassation est tenu de signer l'arrêt d'admission à personne ou à domicile, dans les deux mois après sa date; sinon il est déchu de son pourvoi envers ceux des défendeurs à qui la signification aurait dû être faite.

Art. 3. Le délai pour comparaitre sera d'un mois à partir de la signification de l'arrêt d'admission faite à la personne ou au domicile des défendeurs.

Art. 4. Les délais fixes par les articles 1 et 2, relativement au pourvoi en cassation et à la comparution des défendeurs, seront augmentés en faveur des demandeurs ou défendeurs absents du territoire français de l'Europe ou de l'Algérie, pour cause de service public, et en faveur des gens de mer absents de ce même territoire pour cause de navigation.

Art. 5. Il est ajouté au délai ordinaire du pourvoi, lorsque le demandeur sera domicilié en Corse, en Algérie, dans les îles Britanniques, en Italie, dans le royaume des Pays-Bas et dans les Etats ou confédérations limitrophes de la France continentale, un mois;

S'il est domicilié dans les autres Etats, soit de l'Europe, soit du littoral de la Méditerranée et de celui de la mer Noire, deux mois;

S'il est domicilié hors d'Europe, en deçà des détroits de Malacca et de la Sonde, ou en deçà du cap Horn, cinq mois;

S'il est domicilié au delà des détroits de Malacca et de la Sonde, ou au delà du cap Horn, huit mois.

Les délais ci-dessus seront doublés pour les pays d'outre-mer en cas de guerre maritime.

Art. 6. Les mêmes délais sont ajoutés : 1^o Au délai ordinaire accordé au demandeur lorsqu'il devra signifier l'arrêt

d'admission dans l'un des pays désignés en l'article précédent.

2^o Au délai ordinaire réglé par l'article 3, lorsque les défendeurs domiciliés dans l'un de ces pays devront comparaitre sur la signification de l'admission.

Art. 7. Lorsque le délai pour la comparution sera expiré sans que le défendeur se soit fait représenter devant la cour, l'audience ne pourra être poursuivie que sur un certificat du greffier constatant la non-comparution du défendeur.

Art. 8. Les arrêts de la chambre des requêtes, contenant autorisation d'assigner, en matière de règlement de juges ou de renvoi pour suspicion légitime, seront signifiés dans le mois de leur date aux défendeurs, sous peine de déchéance. Les défendeurs devront comparaitre dans le délai fixé par l'article 3. Néanmoins, ces délais pourront être réduits ou augmentés suivant les circonstances par l'arrêt portant permission d'assigner.

Art. 9. Tous les délais ci-dessus énoncés seront francs; si le dernier jour du délai est un jour férié, le délai sera prorogé au lendemain. Les mois seront comptés suivant le calendrier Grégorien.

Art. 10. Il n'est pas dérogé aux lois spéciales qui régissent les pouvoirs en matière électorale et d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 11. Sont abrogés, dans leurs dispositions contraires à la présente loi, l'ordonnance d'août 1737, le règlement du 28 juin 1738, les lois du 27 novembre 1790, 2 septembre 1793, 1^{er} frimaire an II, 2, 11 juin 1859, et autres lois relatives à la procédure, en matière civile devant la Cour de cassation.

On écrit de Turin, 5 juin :

Les Mazziniens ont fait imprimer dans la *Nation Suisse*, de Genève, que le commandant Rattazzi avait conseillé à des journalistes français d'attaquer vivement Garibaldi pour détruire son prestige. Inutile de vous dire que cela est absolument faux. C'est une manœuvre des Mazziniens pour irriter Garibaldi.

Le *Mediatore*, journal de l'abbé Passaglia, vient de publier une pétition au Pape pour l'engager à renoncer au pouvoir temporel.

Si le gouvernement n'y met pas ordre, les habitants de Lucques feront un mauvais parti aux quarante républicains qui ont voulu empêcher les fêtes du statut. A Reggio, en Lombardie, un mouvement dans le sens républicain a également avorté. Comme vous le voyez bien loin d'être à la veille de triompher, les ré-

publicains sont écrasés par l'immense majorité constitutionnelle de la nation.

On attendait avec impatience le discours que devait prononcer le chirurgien Bertani, nommé colonel par Garibaldi, sans avoir jamais été au feu. Aussi, il a été écouté avec attention; mais son discours n'a rien prouvé, si ce n'est qu'il a beaucoup d'esprit. Il a fait l'éloge de monsieur Ricasoli comme libéral. Aucun bravo n'a accueilli ce discours bien écrit, profondément médité, et prononcé avec un accent très persuasif.

Il se confirme que, pendant l'armistice entre les Turcs et les Monténégrins des négociations vont être entamées pour le rétablissement de la paix.

Tribunaux.

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* :

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, qu'un pourvoi, dans l'intérêt de la loi, devait être formé contre l'arrêt rendu par la Chambre des appels correctionnels de la Cour de Douai dans l'affaire Mirès.

Nous apprenons que le réquisitoire contenant ce pourvoi a été effectivement déposé aujourd'hui au greffe de la Cour de cassation par M. le procureur général Dupin, agissant d'ordre de S. Exc. M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et que le rapport de cette importante affaire a été confié à M. le conseiller Faustin Hélie. On croit que la Cour (Chambre criminelle), statuera vers la fin du mois courant; M. le procureur général Dupin portera, dit-on, la parole.

La Cour Impériale a réduit de deux mois à quinze jours la peine d'emprisonnement prononcée par le tribunal correctionnel de la Seine contre M. Laurencie, rédacteur en chef de l'*Union*.

Les tribunaux se montrent justement sévères contre les sophistications des denrées alimentaires, de nature à compromettre la santé publique.

Le Tribunal correctionnel vient de condamner à trois mois de prison, à l'amende et aux frais le nommé Claude Mottier, propriétaire à Etalant, reconnu coupable d'avoir falsifié sciemment du blé de l'année 1861, en y mêlant une quantité considérable de mauvais blé de l'année 1860, et d'avoir vendu cette substance alimentaire, sachant bien qu'elle était falsifiée.

BULLETINS DE VOTE. — Un jugement du

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 11 JUIN 1862.

— N° 6. —

Un cœur de femme.

CHAPITRE V. (Suite).

La cloche du déjeuner sonna en ce moment.

« Est-il déjà huit heures ? » demanda Clotilde effrayée.

Albert tira sa montre.

« Huit heures et demie, dit-il; le lendemain d'un bal, ou est toujours en retard. — Excepté nous, toutefois... Mais n'est-ce pas Elise et Maurice ? »

Clotilde courut à sa sœur et l'embrassa avec effusion. A son trouble, à l'éclat de ses yeux, à la rougeur de ses joues, Elise devina à l'instant même ce qui venait de se passer. Tandis qu'elle l'en félicitait, Albert, demeuré en arrière avec Maurice, lui disait timidement :

« Mon ami, nous sommes déjà frères; consentirais-tu à resserrer encore ce lien ? »

Et un regard expressif lancé sur Clotilde complétait sa pensée.

Je ferais plus, repliqua Maurice en lui serrant la main, j'en serais ravi et te l'y aiderais, au besoin, de tout mon pouvoir; mais j'espère ne pas être obligé d'user de

mon influence sur ma mère; elle est aussi bien disposée en ta faveur que moi-même.

On rentra, et l'on trouva à la salle à manger M^{me} Herbelin et Suzanne. Mais Albert n'eut pas la patience d'attendre la fin du déjeuner; il demanda à la mère de Clotilde un moment d'entretien, et ils passèrent ensemble dans un cabinet, d'où ils ressortirent au bout de quelques minutes :

« Clotilde, dit M^{me} Herbelin, voici ton fiancé. »

Clotilde se jeta dans le bras de sa mère, puis reçut les caresses et les félicitations du reste de la famille. Suzanne observait Elise à la dérobée; elle ne lut sur son front qu'une sérénité presque céleste; Elise pleurait cependant, mais de joie sans doute, car un radieux sourire illuminait son visage.

Temoin muet de cette scène de bonheur, Ernest Willner se tenait à l'écart et s'efforçait de bannir les douloureuses pensées dont il était assailli.

« Qu'ils sont heureux ! se disait-il; et moi, je n'ai point de famille; en aurai-je jamais une ? »

Suzanne devina sa tristesse et essaya de lui rendre du courage. Elle lui fit comprendre indirectement qu'il ne fallait pas désespérer de l'avenir, et que d'ailleurs il n'était pas seul au monde, puisqu'il avait en Albert et sa famille des amis vrais et dévoués. Puis, en se mettant à table, elle échangea avec Elise un coup d'œil significatif, et celle-ci rejeta la tête pendant le déjeuner, de soins et de prévenances pour Ernest.

Mais tout cela n'apportait qu'un bien faible adoucissement aux souffrances du pauvre Willner. Il s'en voulait de n'avoir pas la force de les déguiser, et son cœur se remplissait d'amertume à la pensée

qu'il inspirait de la compassion à Elise. Une indifférence complète eût été, lui semblait-il, moins blessante pour lui. Il aurait pu au moins accuser Elise d'insensibilité, de hauteur et de dédain, tandis que cette bonté attentive la lui rendait plus chère encore et lui faisait regretter plus profondément de n'avoir pas su lui plaire.

Le lendemain fut un jour de larmes pour Clotilde; mais quel délicieux espoir tempérait la tristesse des adieux ! L'absence d'Albert devait durer un mois, et le mariage était fixé à l'un des premiers jours de septembre.

En la quittant, il déposa sur son front un premier et chaste baiser.

« Du courage, ma bien-aimée ! lui dit-il; notre séparation sera courte, et nous l'abrègerons encore par de longues lettres. »

Il tint parole; leur correspondance fut très active. De Paris, où il devait passer quelques jours, il écrivit à Clotilde plusieurs pages imprégnées de ce parfum de poésie que l'amour vrai communique même aux imaginations froides. La réception de cette première lettre fut une belle fête pour Clotilde. D'abord elle s'enferma dans sa chambre pour savourer à son aise ces lignes passionnées qui la firent pleurer et sourire. Puis, comme aucun plaisir ne lui paraissait complet quand sa sœur ne le partageait point, elle entraîna Elise sous le saule et recommença cette lecture avec elle.

Elise la félicita de l'amour si vif et si tendre qu'elle inspirait, et lui rappela en plaisantant cette soirée de juin où, sous ce même arbre, elle s'était abandonnée à la tristesse et à la crainte de n'être pas aimée. Clotilde rit de ce qui lui semblait

maintenant un enfantillage, sans se douter qu'alors ses appréhensions étaient bien fondées.

Bientôt, cependant, une pensée triste vint troubler sa joie.

« Hélas ! dit-elle, pourquoi faut-il que nous soyons séparés ? Je ne pourrais plus vivre sans Albert; mais je pleure quand je songe que je vais quitter notre mère et toi et mon beau pays que j'aime tant. »

« Console-toi, répondit Elise, qui avait peine elle-même à retenir ses larmes, nous irons te voir l'année prochaine, et tu reviendras de temps à autre passer auprès de nous de longues vacances. »

« J'en aurai bien besoin, car je ne sais comment je vais faire, privée de tes caresses et de tes conseils. »

« Tu auras ceux de ton Albert; n'est-ce pas assez ? »

« Oh ! non; a-t-on jamais trop d'affections autour de soi ? »

Mais nous nous écrirons bien souvent, bien longuement; tu me diras dans tes lettres tout ce que tu m'aurais confié de vive voix, et, si tu as besoin de conseils, je te les adresserai dans les miennes. De loin comme de près, ma petite Clotilde, tu seras l'objet de mes plus chères pensées. Je te tiendrai au courant de tout ce qui se passera aux Charmilles, afin que, quand tu y reviendras, tu croies n'avoir jamais été absente. Je soignerai tes plantes de prédilection, je t'informerai de leurs progrès, je te ferai de ce qui nous entoure des tableaux si fidèles, que tu l'imagineras avoir devant les yeux notre maison, notre Meuse et nos belles montagnes. Ne crains pas que je te néglige; ces heures de ma correspondance avec toi me seront si douces !

« Et j'aurai plus de plaisir encore

à lire tes lettres que toi à les écrire. »

Bien entendu, tu ne seras pas moins bavarde; tu me donneras de longs détails sur le pays, ses usages, ta demeure, ton ménage, en un mot sur tout ce qui te concerne. Il faut, entends-tu, que je te voie dans ton intérieur, que je me représente aussi clairement que possible jusqu'à tes meubles et ta toilette; que j'assiste, pour ainsi dire, à tes actions et à toutes les occupations de ta journée.

« Je n'ai pas ton talent pour la description; mais j'essaierai, je te dirai tout; tu sauras ce qui m'occupe, ce que je pense, ce que je ressens. Oh ! je ne pourrais me passer de te faire mes confidences ! »

« J'espère bien au moins qu'elles ne seront jamais tristes; Albert est noble et bon; il t'aime et saura te rendre heureuse. »

Ainsi Elise encourageait sa sœur et lui montrait l'avenir sous des couleurs riantes. Elle avait de douces paroles pour soutenir et fortifier la faible Clotilde, tandis que, grande et fière, elle ensevelissait au fond de son âme un chagrin qui lui palissait les joues, et qu'elle marchait seule avec sa douleur, sans vouloir être comprise ni consolée par personne. Combien de nuits elle passa dans l'insomnie et dans les larmes ! Mais, le jour, on la voyait sans cesse gaie, souriante, active, uniquement préoccupée de Clotilde et des préparatifs du mariage. Elle était de toutes les excursions à la ville pour l'achat et la confection du trousseau, et elle travaillait avec ardeur à divers petits objets de luxe destinés au nouveau couple. C'était encore elle qui consolait M^{me} Herbelin et calmait ses inquiétudes; car la pauvre mère ne songeait qu'avec effroi à l'isolement de Clotilde en pays